

Remboursements pour une consultation chez un généraliste

	CCSS	SPME	CPAM	
	Pour un assuré carte verte	Avec 2 ans d'ancienneté	Secteur 1	Secteur 2
Base de remboursement	28,70€	28.70€	23,00€	23,00€
Taux de remboursement	80%	100%	70%	
Montant remboursé	22,96€	28.70€	16,10€ - 1 €	16,10€- 1 €

Remboursement d'une paire de lunettes avec verres simples non teintés

	CCSS		SPME		CPAM	
	Monture	Verres	Monture	Verres	Monture	Verres
Base de remboursement	50,00€	70,44€	50,00€	70,44€	2,84€	7,32€
Taux de remboursement	80%		100%		60%	
Montant remboursé	40,00€	56,35€	50,00€	70,44€	1,70€	4,40€
Total :	96,35€		120,44€		6,10€	

Remboursement pour une couronne dentaire cotée D50

	CCSS	SPME	CPAM
Base de remboursement	253,00€	253,00€	107,50€
Taux de remboursement	80%	100%	70%
Montant remboursé	202,40€	253,00€	75,25€

* Les remboursements SPME s'entendent à partir de 2 ans d'ancienneté (avant ce délai : remboursement à 80%)



www.saec-monaco.com
Mail : info@saec-monaco.com
Téléphone : 06 03 94 65 81 7 j/7

LE SAVIEZ-VOUS

Quand vous serez à la retraite, si vous habitez en France, vous serez assurés à la Sécurité Sociale Française et lorsque vous devrez consulter un médecin ou acheter des médicaments, tout ne sera pas complètement remboursé.

Il y a des « contributions » dont certaines restent à votre charge

La franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports (- 0,50€ par boîte de médicaments)

La participation forfaitaire de 1€ s'applique pour toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin et sur les examens radiologiques et les analyses de biologie médicale. *Elle n'est pas remboursée par les mutuelles.*

Le forfait hospitalier représente la participation financière du patient aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par son hospitalisation.

Le ticket modérateur. L'Assurance Maladie vous rembourse une partie de vos dépenses de santé. L'autre partie, qui demeure à votre charge, est appelée ticket modérateur.

La participation forfaitaire de 18€. Pour les actes dépassant un certain tarif, le ticket modérateur qui reste à votre charge est remplacé par une participation forfaitaire de 18€

Exemple : Une consultation chez votre médecin traitant est remboursée à 70 % du tarif de base, qui est de 23€, soit 16,10€. De ce montant est soustraite la participation forfaitaire de 1€. Le montant remboursé par la CPAM sera donc de 15,10€.

Quelques exemples

Remboursements des médicaments

Les participations forfaitaires de 1€ peuvent, comme les franchises, être récupérées sur l'ensemble des prestations d'Assurance Maladie, qu'il s'agisse des remboursements de soins ou des prestations en espèces (indemnités journalières, pensions d'invalidité, capital décès, frais funéraires, etc.).

Concernant votre Mutuelle Santé

Comme vous ne serez plus affilié aux Caisses Monégasques, les tarifs de votre Mutuelle vont grimper en flèche.

Nous avons constaté en moyenne des cotisations multipliées par 2, voire par 3 à partir de 55 ans.

Concernant les avances de frais

Certains établissements Monégasque (radiologie par exemple) vous refuseront le tiers payant quand vous passerez sous le régime de la CPAM. Vous devrez donc soit faire l'avance des frais (qui parfois peuvent s'avérer très élevés), soit changer d'établissement, ce qui est déplorable quand vous avez toujours fait pratiquer vos examens au même endroit.

La nouvelle loi santé

Votée en janvier 2016, elle prévoit entre autre une généralisation du tiers payant, ce qui est une bonne chose en soit.

Le problème, c'est que les modalités de récupération du montant des franchises médicales ne sont pas encore clairement définies.

La loi prévoit de demander aux assurés de fournir un RIB pour les prélèvements et il a été émis l'idée qu'un prélèvement par anticipation pourrait être mis en place, mais sans en connaître le montant.

A ce jour, ce point n'est pas encore réglé.

De plus :

Selon votre situation fiscale, votre retraite pourra être soumise à des **prélèvements sociaux obligatoires** ... **CSG** (de 3,80 à 6,60%), **CRDS** (0,50%), **CASA** (0,30%) et ce, **même si vous ne payez pas d'impôt**.

	taux de remboursement	commentaires	à savoir
CCSS	80%	Remboursements normaux	
	100%	en cas d'exonération du ticket modérateur (ALD)	
SPME	100%	à partir de 2 ans d'ancienneté	avant les 2 ans, le remboursement est de 80 %
CPAM	15%	pour les médicaments à service médical faible	à déduire en plus : La franchise médicale (0,50€ par boîte de médicaments) est plafonnée à 50€ par an. Non pris en charge par les mutuelles
	30%	pour les médicaments à service médical rendu modéré	
	65%	pour les médicaments à service médical rendu majeur ou important.	
	100%	Si reconnaissance en ALD + Invalidité et pour les médicaments reconnus comme irremplaçables et coûteux.	

Si vous refusez que le pharmacien vous délivre un médicament générique ...

Exemple d'un médicament générique qui coûte 8€ : vous paierez le même médicament mais de marque 10 €, soit 2 € plus cher que le générique, et vous ne serez remboursé que sur la base de 8 € et non de 10 €.